

# Argent

## L'essentiel de ce qui change en 2011

Hausse de la fiscalité sur les revenus et le patrimoine, coup de rabot sur les niches fiscales, majoration des prélèvements sociaux...

La loi de finances pour 2011, validée le 28 décembre par le Conseil constitutionnel, intègre de nombreuses mesures de rigueur.

### Impôts : 1 % de plus pour les gros revenus

Le taux marginal d'imposition applicable à la dernière tranche des revenus nets imposables (plus de 70 830 € en 2010) passe de 40 à 41 %. Dans le même temps, le barème est revalorisé du montant de l'inflation (1,5 %), tout comme celui de l'ISF (le seuil de patrimoine net taxable au-delà duquel on est soumis à l'ISF est désormais de 800 000 €), ou encore de celui des donations (on peut, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, donner à chaque enfant 159 325 € tous les six ans sans payer d'impôts).

### Plus-values mobilières : exit le seuil de cession

Le seuil de cession déclenchant l'imposition des plus-values des valeurs mobilières (actions, obligations, parts de FCP et de Sicav...), qui s'élevait à 25 830 € en 2010, est supprimé à partir de 2011. De fait, les gains sur les ventes de valeurs mobilières deviennent imposables dès le premier euro, et désormais au taux de 19 % au lieu de 18 %, en 2010, sans compter les prélèvements sociaux.

### Plus-values immobilières : le taux de taxation passe lui aussi à 19 %

Le taux d'imposition des plus-values immobilières passe de 16 à 19 % et devient donc égal à celui pratiqué sur les plus-values mobilières. L'abattement de 10 % de la valeur de la plus-value par année de détention, au-delà de la cinquième année, demeure applicable, permettant l'exonération totale des gains, au terme de quinze années de détention. La résidence principale reste exonérée.

### Hausse des contributions et prélèvements sociaux

Le prélèvement social de 2 % est



De nombreux avantages fiscaux sont réduits, par exemple celui lié à l'installation de doubles vitrages.

augmenté de 0,2 %, faisant passer le taux global des contributions sociales de 12,1 % à 12,3 %. Ce taux s'applique sur les revenus du patrimoine et sur les revenus de placement, en plus de l'impôt.

### Suppression du crédit d'impôt sur les dividendes

Le crédit d'impôt à hauteur de 50 % sur les dividendes perçus est supprimé (en 2010, il était plafonné à 115 € pour les contribuables seuls. Et à 230 € pour les couples soumis à imposition commune).

### Crédit d'impôt sur la résidence principale supprimé

Le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale est supprimé. À la place, le prêt à taux zéro est remplacé, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, par un « PTZ + », qui s'appliquerait à tous les primo-accédants sans condition de ressources.

### Coup de rabot sur les niches fiscales

Une vingtaine de niches fiscales se voient « réduites » de 10 %. C'est le cas notamment des investissements loi Malraux (immobilier sauvegardé) ; des investissements outre-mer, via les Sofica (financement du cinéma) ; investissements forestiers... ainsi que de multiples travaux visant à améliorer la facture énergétique des

logements (installation de doubles vitrages, pompe à chaleur...). Dans le même sens, le plafonnement global des niches fiscales souscrites en 2011 (applicable à l'impôt payé en 2012) est durci : il s'élèvera à 18 000 € majorés de 6 % du revenu imposable, contre 20 000 € majorés de 8 %, en 2010.

### Assurance vie : les fonds en euros des contrats multisupports taxés dès juillet

Les intérêts générés à compter de juillet 2011 sur les compartiments euros des contrats multisupports seront assujettis aux prélèvements sociaux chaque année et non plus lors de la sortie (retrait ou décès du souscripteur). Ils connaîtront donc à cette date le même sort que les contrats monosupports en euros.

lafinancepourtous  
INSTITUT POUR L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DU PUBLIC

Tout  
sur les finances  
personnelles

www.lafinancepourtous.com